

Note de Raymond Barre en vue des discussions avec le Royaume-Uni au sujet des problèmes économiques, financiers et monétaires (Bruxelles, 9 décembre 1970)

Légende: Le 9 décembre 1970, la représentation permanente du Luxembourg auprès des Communautés européennes envoie à Gaston Thorn, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères et à Pierre Werner, ministre d'État, président du gouvernement et ministre des Finances du Luxembourg, une note de Raymond Barre, vice-président de la Commission européenne en charge des affaires économiques et financières, afin de préparer les futures discussions avec le Royaume-Uni au sujet des problèmes économiques, financiers et monétaires.

Source: Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg.

BARRE, Raymond. Note. Objet : Préparation de la discussion à avoir avec le Royaume-Uni au sujet des problèmes économiques, financiers et monétaires. Bruxelles: 09.12.1970.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_raymond_barre_en_vue_des_discussions_avec_le_royaume_uni_au_sujet_des_problemes_economiques_financiers_et_monetaires_bruelles_9_decembre_1970-fr-55b6e5f7-3a73-49b0-9fcd-280f70be81d0.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

Grand-Duché de Luxembourg

**Ministère
des Affaires Étrangères**

No

Annexes:

Brm. Transmis en copie à Monsieur le Ministre
des Finances

- avec prière d'examen et d'avis
- aux fins qu'il appartiendra
- pour information - attribution
- en me référant à sa communication du

- et en attirant son attention sur le caractère secret de la présente.

Luxembourg, le

11 décembre 1970

Pour le Ministre
des Affaires Etrangères,



Conseiller de Légation

REPRÉSENTATION PERMANENTE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 9 décembre 1970

"Secrète et Personnelle"

Monsieur le Ministre,

Concerne : C.E.E. - Elargissement des Communautés : Négociation avec le Royaume-Uni.
- Discussion avec le Royaume-Uni au sujet des problèmes économiques, financiers et monétaires.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe à la présente, une note remise par M. Raymond Barre, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, à chacun des Représentants Permanents, avec prière de lui faire connaître, dans les meilleurs délais, l'acceptation éventuelle des autorités compétentes au questionnaire à soumettre à la délégation du Royaume-Uni.

Par mon télex n° 1239, du 20 novembre 1970, j'avais fait rapport sur une première entrevue des Représentants Permanents avec M. Barre, au cours de laquelle il avait été convenu que, conformément à la déclaration de la Communauté du 27 octobre 1970, la délégation du Royaume-Uni serait saisie - le moment venu et par une procédure appropriée - d'un questionnaire de la Communauté concernant un certain nombre de problèmes économiques, financiers et monétaires en rapport avec les problèmes posés par l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés.

./.

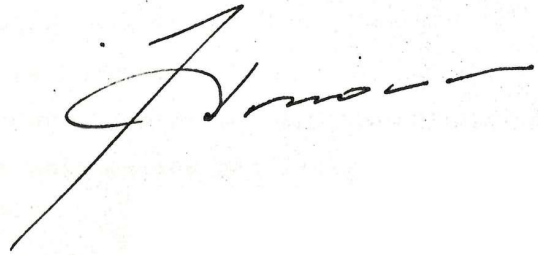
A Son Excellence Monsieur Gaston THORN,
Ministre des Affaires Etrangères,
5, rue Notre-Dame

Luxembourg.

2.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître directement, dans l'intérêt du respect d'une discrétion absolue, vos réactions, respectivement votre approbation du libellé des questions élaborées par le Vice-Président Barre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Barre', written in a cursive style.

NOTE

OBJET : Préparation de la discussion à avoir avec le Royaume-Uni au sujet des problèmes économiques, financiers et monétaires

Au cours de sa session des 8 et 9 juin 1970, le Conseil a décidé que la discussion à avoir avec le Royaume-Uni au sujet des problèmes économiques, financiers et monétaires devra porter en particulier sur un certain nombre de points relatifs à la balance des paiements de ce pays et au statut international de la livre.

La note approuvée par le Conseil lors de sa session susvisée (document n° 56(70) souligne qu'"il importera que les Six définissent une position commune au cours de négociations et après avoir pris connaissance de la position du Royaume-Uni dans ce domaine, en vue de résoudre les problèmes susceptibles de se poser, du fait de l'élargissement, au sujet des questions évoquées ci-dessus".

En vue d'entamer la discussion, les questions ci-après pourraient être posées à la délégation britannique.

*

* * *

1. Quels objectifs les autorités britanniques s'assignent-elles en ce qui concerne l'évolution de la balance de base des paiements ("basic balance") du Royaume-Uni en 1971 et au cours des années suivantes ?

Dans la perspective adhésion aux P.C.E.
2. En relation avec les objectifs ci-dessus, quelles sont les hypothèses concernant le taux de croissance de l'économie britannique et le rythme d'augmentation de la productivité et, notamment, les hypothèses concernant l'évolution de la part du produit intérieur brut consacrée à la formation de capital fixe ?

3. Compte tenu de l'endettement en devises à long, moyen et court termes du Royaume-Uni et des échéances prévues pour le remboursement des dettes, quels moyens de financement peuvent être mis en oeuvre dans le cas où les excédents au titre de la balance de base viendraient à être insuffisants ?
4. Les opérations autres que celles enregistrées par la balance de base ont permis de dégager des recettes en devises très importantes en 1969 et au premier trimestre de 1970. Quelle en a été l'évolution depuis lors et quelles sont les perspectives à cet égard ?
5. Quels sont les mouvements dans les balances sterling qui peuvent être imputés aux opérations évoquées ci-dessus ? Quelles sont les perspectives à cet égard ?
6. Les accords de Bâle du 9 septembre 1968 permettent au Royaume-Uni d'effectuer des tirages sur une ligne de crédit de 2 milliards de £ "dans la mesure où les balances sterling des pays d'outre-mer de la zone sterling tombent au-dessous d'un niveau convenu au départ" (The Basle Facility and the Sterling Area, § 13 (1)).

D'autre part les divers accords bilatéraux conclus à cette occasion entre le Royaume-Uni et les pays détenteurs de balances sterling, prévoient une garantie de change, sans que soit, semble-t-il, fixée une limite supérieure à la détention des balances sterling bénéficiant de cette garantie.

On constate que depuis septembre 1968 le montant des balances sterling détenues par les autorités monétaires de la zone sterling s'est considérablement accru et qu'il atteint à la fin de juin 1970 2.288 millions de livres.

Dans cette situation et compte tenu de la différence entre le champ couvert par les accords de Bâle et celui couvert par les accords bilatéraux susvisés, quels problèmes pourraient, de l'avis des autorités britanniques, se poser au cas où une partie de ces balances serait convertie en d'autres actifs monétaires ?

(1) Her Majesty's Stationery Office - Cmnd 3787

7. Les accords conclus avec les pays sterling sont valables pour trois ans (et s'agissant d'un petit nombre de ces pays, cinq ans). Par ailleurs, le Royaume-Uni a le droit, conformément aux arrangements de Bâle, de se prévaloir de ses possibilités de tirage pendant une période de trois ans (c'est-à-dire de septembre 1968 à septembre 1971, le remboursement devant intervenir entre 1974 et 1977).

Dans ces conditions, quelles conséquences peuvent-être envisagées au cas où certaines conversions de balances sterling interviendraient après septembre 1971 ?

8. L'un des objectifs des accords de Bâle était, selon le § 9 du document "The Basle Facility and the Sterling Area, "that new means had to be found to accommodate unavoidable reductions in the reserve balances; but at the same time to ensure that sterling would be willingly held in reserves at levels not significantly below the present".

On constate que de septembre 1968 à juin 1970 le montant des balances sterling garanties s'est accru de 800 millions de livres.

Au regard des principes énoncés dans le document ci-dessus, quelles conclusions convient-il de tirer d'une telle évolution ?

9. Comment le Royaume-Uni envisage-t-il de concilier ses responsabilités de centre de la zone sterling, laquelle comporte notamment des relations préférentielles sur les plans financier, monétaire, des systèmes et marchés de change et du contrôle des changes, avec ses obligations au sein de la CEE, ensemble où s'effectue une coordination des politiques économiques à moyen et court terme, et dans lequel les transactions courantes et les mouvements de capitaux sont sujets à des exigences de libération et d'harmonisation étendues ?